



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES
SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

COMMUNICATION N° 2025 - 04

Date de convocation :	24 NOVEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	15
Nombre de membres élus absents :	9
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	18

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt six novembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, LEBRE Valérie, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BEE Sébastien, BOUCHET David, BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, HYSOULET Michel, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et VALLOIS Arnaud.

Membres élus excusés : Messieurs MARCANTONIO Stéphane, ROCHE David, ROUGIER Laurent et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur MARCANTONIO Stéphane a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : Colonel Sylvain BESSON

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Bilan financier des prestations effectuées par l'UDSP 04

Le Président de séance expose,

L'Union Départementale effectue des prestations diverses (secourisme et SSIAP).

Vous trouverez, ci-dessous, le bilan financier arrêté au 15 novembre 2025.

Mois	Recettes	Dépenses Salaires moniteurs				NET	Bénéfice 2025	Bénéfice 2024	
		Salaires	Cotisations	Frais Km	Total dépenses				
janv-25	12 700,00 €	3 128,38 €	1 312,26 €		4 440,64 €	8 259,36 €	8 259,36 €	2 645,41 €	5 613,95 €
févr-25	10 826,60 €	1 766,86 €	616,46 €		2 383,32 €	8 443,28 €	8 443,28 €	2 997,04 €	5 446,24 €
mars-25	13 518,00 €	3 248,01 €	1 047,35 €	116,95 €	4 295,36 €	9 222,64 €	9 222,64 €	9 635,99 €	-413,35 €
avr-25	16 394,97 €	4 281,57 €	1 356,17 €	213,40 €	5 637,74 €	10 757,23 €	10 757,23 €	12 884,57 €	-2 127,34 €
mai-25	16 581,00 €	5 765,06 €	1 894,27 €	298,28 €	7 659,33 €	8 921,67 €	8 921,67 €	3 204,48 €	5 717,19 €
juin-25	39 793,98 €	8 304,56 €	2 676,42 €	661,14 €	10 980,98 €	28 813,00 €	28 813,00 €	10 583,50 €	18 229,50 €
juil-25	9 529,00 €	1 874,71 €	771,22 €	26,52 €	2 645,93 €	6 883,07 €	6 883,07 €	3 964,56 €	2 918,51 €
août-25	1 475,00 €	533,02 €	178,16 €		711,18 €	763,82 €	763,82 €	1 994,14 €	-1 230,32 €
sept-25	12 763,00 €	2 941,48 €	968,79 €		3 910,27 €	8 852,73 €	8 852,73 €	2 515,47 €	6 337,26 €
oct-25	12 071,00 €	2 359,61 €	726,98 €		3 086,59 €	8 984,41 €	8 984,41 €	9 645,93 €	-661,52 €
nov-25	7 500,00 €	2 535,00 €	0,00 €		2 535,00 €	4 965,00 €	4 965,00 €	18 776,85 €	-13 811,85 €
déc-25	4 195,00 €	897,50 €	0,00 €		897,50 €	3 297,50 €	3 297,50 €	8 064,58 €	-4 767,08 €
	157 347,55 €	37 635,76 €	11 548,08 €	1 316,39 €	49 183,84 €	108 163,71 €	108 163,71 €	86 912,52 €	21 251,19 €
					Bénéfice	108 163,71 €			
								BENEFICE	74 841,09 €

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a pris acte à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,


Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,


Corine RIESS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES
SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

COMMUNICATION N° 2025 - 05

Date de convocation :	24 NOVEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	15
Nombre de membres élus absents :	9
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	18

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt six novembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, LEBRE Valérie, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BEE Sébastien, BOUCHET David, BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, HYSOULET Michel, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et VALLOIS Arnaud.

Membres élus excusés : Messieurs MARCANTONIO Stéphane, ROCHE David, ROUGIER Laurent et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur MARCANTONIO Stéphane a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : Colonel Sylvain BESSON

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : **Dépenses de représentation du Président de l'UDSP 04**

Le Président de séance expose,

Le règlement intérieur délibéré le 7 juillet 2025 indique dans son article 15 que « ... Les dépenses d'hébergement, déplacement, repas et frais d'inscription engagés par le président ou un membre désigné par ce dernier pour le représenter font l'objet d'un compte rendu au conseil d'administration le plus proche ».

Vous trouverez,ci-dessous, la liste des dépenses :



REUNION ET RECEPTION DU PRESEIDENT DE L'UDSP DU VAR

11 septembre 2025

Repas au restaurant de la Forge

Participants : Jean Luc DECITRE (PUD 83) – Jean-Christophe JULIEN – Jean-Marc VINCENT

RESTAURANT LA FORGE
RUE DU LIEUTENANT BLONDEAU
04120 CASTELLANE
TEL 04 92 83 62 61
SIRET : 40826263200016

Edition de la fiche

Table 8 3 couverts
Facture : 42050 Ticket : 11
Jeu 11 Septembre 2025 Heure: 13:30
Serveur : DIRECTION CAISSE01

Article	P.U	Total
3 REPAS COMPLET	22,67	68,00
TOTAL VENTE TTC :		68,00 €

Tva 10,00% 6,82 6,18 69,00

Prix Net - Service Cuisine
Merci de votre visite à bientôt

CARTE BANCAIRE
CREDIT AGRICOLE
PROVENCE COTE D'AZUR
A009500421010
CD COMPTANT
LE 11/09/25 A 13 33 55
LA FORGE CASTELLANE
04120
2050763
19106
40826263200016
#####1672
0926DC7EA2013745
002 00001 76
C @
NO AUTO: 947578
MONTANT: 68,00 EUR

DEBIT
TICKET CLIENT A CONSERVER
MERCI AU REVOIR
2524KDB44100

ANNEE	MOIS	DATE	OBJET DEPENSES	MONTANT TTC
2025	JUILLET		Néant	
	AOÛT		Néant	
	SEPTEMBRE		Réunion et réception du Président de l'UDSP 83 avec le Cne Jean-Marc VINCENT (Restaurant de La Forge de Castellane)	68,00 €
	OCTOBRE		Néant	

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a pris acte à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,

Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,

Corine RIESS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES
SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

COMMUNICATION N° 2025 - 06

Date de convocation :	24 NOVEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	15
Nombre de membres élus absents :	9
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	18

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt six novembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, LEBRE Valérie, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BEE Sébastien, BOUCHET David, BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, HYSOULET Michel, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et VALLOIS Arnaud.

Membres élus excusés : Messieurs MARCANTONIO Stéphane, ROCHE David, ROUGIER Laurent et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur MARCANTONIO Stéphane a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : Colonel Sylvain BESSON

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Bilan financier du rassemblement régional des anciens sapeurs-pompiers à Volonne (mai 2025)

Le Président de séance expose,

Vous trouverez, à titre de communication, le bilan financier du rassemblement régional des anciens sapeurs-pompiers organisés par notre section des anciens.

	RECETTES		DEPENSES
Hippocampe			20 413,14 €
Sérigraphie			252,00 €
GARD 10 Personnes (virement)	2 200,00 €		
Aude Hte Corse Hérault (chèques)	3 300,00 €		
AUCHAND Café			13,92 €
JYPP Tuffery Michel			127,30 €
Autocar PAYAN (chèque)			660,00 €
Cave d'ici d'ailleurs			109,50 €
Au pain de jade gâteaux			195,00 €
Apéro Girard Drapri			176,06 €
Lozère Var Htes alpes (chèques)	2 640, 00€		
Astro ST Michel			3 257,00 €
Muséoscope Serre ponçon			826,00 €
Quadrille sisteronais			400,00 €
Plan lozère (espèces)	220,00 €		
Subvention Château Arnoux	5 000,00 €		
Vaucluse (virement)	800,00 €		
Député Girard apéro st michel	179,06 €		
Pyrénéens orientales	880.00€		
Subvention SUDMED	6000.00€		
Subvention départementale	5000.00€		
Crédit agricole	250.00€		
TOTAL	26 549,06 €		26 429,92 €

Le bilan est excédentaire de 119,14 euros.

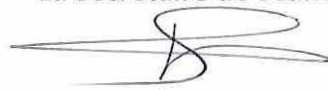
Je prie le conseil d'administration de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a pris acte à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,


Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,


Corine RIESS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES
SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

COMMUNICATION N° 2025 - 07

Date de convocation :	24 NOVEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	15
Nombre de membres élus absents :	9
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	18

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt six novembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, LEBRE Valérie, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BEE Sébastien, BOUCHET David, BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, HYSOULET Michel, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et VALLOIS Arnaud.

Membres élus excusés : Messieurs MARCANTONIO Stéphane, ROCHE David, ROUGIER Laurent et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur MARCANTONIO Stéphane a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : Colonel Sylvain BESSON

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : **Compte rendu commission des sapeurs-pompiers volontaires**

Le Président de séance expose,

Le jeudi 30 mars 2025, à 18 heures, en visio conférence, la commission s'est réunie.

L'ordre du jour a été accés sur les conclusions du rapport de synthèse du « Beauvau de la Sécurité Civile » sur l'axe thématique « Bénévoles, volontaires, professionnels : un modèle de sécurité civile attractif, valorisé et protecteur » et tout particulièrement sur la partie des sapeurs-pompiers volontaires.

A) Le Beauvau de la sécurité civile



AXES THÉMATIQUES

15

1. Quelles missions pour la sécurité civile de demain ?
2. Une population actrice de sa résilience, un citoyen acteur de la sécurité civile
3. Pilotage et animation du continuum de sécurité civile. La gestion des crises : une approche globale
- ➔ 4. Bénévoles, volontaires, professionnels : un modèle de sécurité civile attractif, valorisé et protecteur
5. Gouvernance, financement et moyens des acteurs de la sécurité civile



Thème n°1 - L'attractivité des activités et des métiers de la sécurité civile

1. Constat partagé

L'attractivité d'un métier repose sur l'ensemble des tâches et activités réalisées, leur sens, leur impact et leur utilité, les conditions d'exercice. La notion renvoie à la connaissance de la réalité du métier par celles et ceux susceptibles de l'exercer et donc, plus globalement, à la manière dont il est effectivement perçu.

Pour corriger les possibles freins à l'attractivité, des actions concrètes peuvent être engagées : amélioration de l'image par des campagnes de communication ciblées mettant en exergue les valeurs, perfectionnement de la visibilité de l'entreprise ou de l'organisation, diversification des modalités de recrutements suivant les publics ciblés (journées « Portes ouvertes », forums étudiants, foires aux métiers, accueil de stagiaire, décentralisation du mode de recrutement...).

Axe thématique 4

Bénévoles, volontaires,
professionnels :
un modèle de sécurité civile
attractif, valorisé et protecteur

L'attractivité des métiers et activités de la sécurité civile: forces et faiblesses

Les raisons qui conduisent à choisir la sécurité civile sont multiples, à l'image de la diversité des métiers et activités. Le point commun des différentes formes d'engagement repose certainement sur la recherche de sens et de participation à l'intérêt général.

La sécurité civile, dans son ensemble, bénéficie d'une image particulièrement positive auprès de la population qui ne connaît pourtant pas la complexité de son organisation, tandis que le principe de gratuité des interventions occulte toute notion de coût du service.

S'agissant plus particulièrement du volontariat et de l'engagement associatif, les citoyens qui exercent une activité de sécurité civile sans être des professionnels, constituent l'essentiel des effectifs : 200 050 sapeurs-pompiers volontaires et près de 100 000 bénévoles des associations agréées de sécurité civile, soit près de 81% des effectifs globaux de la sécurité civile.

Rapporté à la population générale, le taux de population impliqué dans une association ou une activité de sécurité civile est de 0,43% (1/229 habitants). Ce taux peut paraître faible s'il est comparé à d'autres pays comme l'Allemagne qui compte plus d'un million de sapeurs-pompiers volontaires.

Axe thématique 4

Bénévoles, volontaires,
professionnels :
un modèle de sécurité civile
attractif, valorisé et protecteur

2. Ce qu'il faut retenir de la concertation

Les participants s'accordent à reconnaître que l'engagement de sécurité civile repose sur une motivation profonde, fondée sur la notion de service à autrui, dont la mission de secours constitue le socle essentiel. Les modalités de travail, de formation et de communication doivent être adaptées aux attentes des nouvelles générations, plus enclines à rechercher des environnements flexibles, innovants et ouverts.

Concernant spécifiquement les volontaires et les bénévoles, les participants soulignent la nécessité d'améliorer leur reconnaissance institutionnelle et de garantir une plus grande flexibilité dans les relations avec les employeurs, notamment en matière de disponibilité et de mobilité, afin de mieux concilier engagement citoyen et vie professionnelle.

Thème n°4 - Valoriser et pérenniser l'engagement volontaire

1. Constat partagé

Considéré comme un pilier du modèle français de sécurité civile, l'engagement volontaire fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'Etat. Plusieurs plans d'actions nationaux ont été élaborés pour renforcer les leviers essentiels que sont l'attractivité et la fidélisation.

L'effectif des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) s'est globalement maintenu au moment de la départementalisation (1996-2002) ayant amené les transferts des unités communales et intercommunales vers les corps départementaux. A partir de la départementalisation, une baisse progressive a été enregistrée pendant une quinzaine d'années. Les effectifs se sont alors consolidés et progressent depuis régulièrement de 1 à 2 % par an. A noter qu'il restait en 2023, 8 851 sapeurs-pompiers volontaires communaux ou intercommunaux.

L'activité ouvre droit à des indemnités horaires qui ne sont assujetties à aucun impôt ni aucun prélèvement et sont cumulables avec tout revenu ou prestation sociale.

Actuellement près de 50 % des sapeurs-pompiers professionnels sont également sapeurs-pompiers volontaires (mécanisme autorisé du « double statut »). Cette situation étant quasi généralisée dans certains SIS qui en font un mode de fonctionnement.

Axe thématique 4

Bénévoles, volontaires,
professionnels :
un modèle de sécurité civile
attractif, valorisé et protecteur

Les SPV constituent entre 80 % et 90 % des effectifs pour les SIS des catégories B et C (soit 76 départements). Ils réalisent 67 % des heures totales d'intervention sur le territoire national. Cette valeur moyenne atteint 80 % pour les départements de moins de 400 000 habitants.

Différentes actions de promotion du volontariat touchent en particulier les domaines de la reconnaissance personnelle (l'évolution de la prestation de fidélisation et de reconnaissance), de l'encouragement aux employeurs (conventions, dispositifs fiscaux, label valorisant leur soutien aux SPV...), de la recherche d'avantages pour le logement des sapeurs-pompiers volontaires à proximité de leurs centres de secours, et du suivi médical.

Des conventions signées par des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires, publics et privés, et des représentants d'employeurs (AMF, DF, MEDEF, CPME...), qui s'engagent à soutenir la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers en facilitant leurs conditions d'exercice, notamment d'exercer leurs missions de secours ou de formation pendant leur temps de travail.

Les travaux sur le volontariat, commandés par le Gouvernement et le Président de la République à des personnalités de premier plan, ou réalisés par des institutions nationales, jalonnent les vingt dernières années. La succession de ces travaux illustre l'acuité de la question du volontariat : ils réaffirment sa place essentielle et la nécessité de suivre attentivement tout ce qui s'y rapporte.

Focus sur l'étude MANA-LARES (2009)

Visant à « mieux connaître les sapeurs-pompiers volontaires et la réalité de (leur) forme de volontariat », l'étude constate la diversité des situations. Elle analyse les « mutations », changements sociaux et d'organisation qui constituent autant de tensions sur le volontariat :

Rappel de quelques points à prendre en compte : UN MANAGEMENT MODERNE DU VOLONTARIAT

Il s'agit en l'occurrence de mieux gérer une ressource plus délicate à recruter et surtout beaucoup plus difficile à fidéliser, ainsi que de l'employer au mieux en fonction des besoins des SDIS. Il faut que cette gestion tienne compte des aspirations des volontaires qui souhaitent dorénavant concilier leur engagement avec les impératifs de leur vie personnelle.

Une gestion personnalisée des volontaires

Dès lors que les volontaires représentent 80 % des effectifs des corps de sapeurs-pompiers et qu'ils assurent plus de la moitié des interventions, améliorer leur management répond à deux impératifs : préserver une ressource humaine indispensable au dispositif en sachant répondre aux attentes personnelles des volontaires afin de les fidéliser, donner à l'organisation des secours en France la plus grande efficacité possible pour un coût raisonnable, grâce à une gestion performante de sa principale ressource humaine.

Un management efficace, moderne et prospectif des volontaires passe par :

- une meilleure connaissance de l'ensemble des données concernant la population des volontaires ;
- une gestion fine de leur disponibilité, de leurs activités et de leur formation qui donne toute son efficacité aux actions des SDIS tout en répondant aux attentes personnelles ;
- un accès plus ouvert à la hiérarchie et aux responsabilités ;
- la garantie d'une certaine cohérence au niveau national quant aux orientations de cette politique de management des volontaires.

Mais ce management doit avant tout tenir compte des spécificités des sapeurs-pompiers volontaires.

Des méthodes managériales adaptées aux spécificités du volontariat

Les sapeurs-pompiers volontaires doivent faire l'objet d'un management particulier, propre aux conditions de leur engagement qui n'est ni professionnel, ni associatif. Il doit être organisé autour de deux principes essentiels, la prise en compte prioritaire de leurs contraintes et la recherche de la cohésion des équipes.

Le management de chaque volontaire doit tendre à faciliter, autant que possible, son engagement et à le soulager de toutes contraintes inutiles. L'encadrement doit prendre pleinement en considération ces objectifs, même s'ils peuvent rendre plus difficile son action. Une large place doit être faite à l'écoute et à la concertation. La hiérarchie à tous les niveaux, maîtrise, encadrement intermédiaire, cadres supérieurs, doit donc avoir une bonne appréhension des contraintes et des attentes des sapeurs-pompiers volontaires et leur management doit avoir pour objectif de les prendre pleinement en compte⁹.



Axe thématique 4

Bénévoles, volontaires,
professionnels :
un modèle de sécurité civile
attractif, valorisé et protecteur

L'étude montre que les motifs d'engagement évoluent au cours de la carrière, mais les valeurs fondamentales demeurent la volonté de « rendre service », le goût pour l'action et l'intérêt technique des savoir-faire. La motivation peut être affectée par la perte d'une atmosphère de camaraderie et par les exigences de disponibilité pour la famille. Enfin, l'étude se penche sur les employeurs des SPV et leurs impératifs économiques.

Il est considéré aujourd'hui que les enjeux de la pérennisation du modèle du volontariat sont tournés vers une meilleure protection de la vie personnelle des agents et une recherche de simplification (recrutement, formation, gestion...).

2. Ce qu'il faut retenir de la concertation

Au titre des éléments positifs à préserver et à renforcer, un consensus clair se dégage parmi les participants quant à l'absence d'alternative crédible au modèle actuel du volontariat. Les modalités d'engagement différencié sont perçues comme une évolution favorable, dès lors qu'elles évitent toute rigidité excessive dans l'organisation.

Les acteurs relèvent également une modernisation progressive des conditions d'accueil, tenant compte des besoins spécifiques des personnels féminins et masculins, levier déterminant pour la fidélisation des volontaires. De manière unanime, les prestations de fin de carrière sont jugées satisfaisantes et bien accueillies. Par ailleurs, le double statut de sapeur-pompier professionnel et volontaire (SPP/SPV), autrefois marginal, est aujourd'hui identifié comme une tendance de fond nécessitant une régulation appropriée, notamment en ce qui concerne la gestion des grades et des affectations.

Au titre des axes d'amélioration identifiés, l'ancrage du volontariat comme forme d'engagement citoyen demeure une priorité unanimement partagée. Toutefois, une réévaluation du champ missionnel, notamment dans le domaine du secours et soin d'urgence aux personnes (SSUAP), apparaît nécessaire, tant pour préserver l'attractivité de l'engagement que pour renforcer la fidélisation des effectifs.

Un allègement significatif de la charge administrative pesant sur les chefs de centre d'incendie et de secours (CIS), eux-mêmes souvent volontaires, est jugé prioritaire. Dans le même esprit, les participants soulignent l'importance de développer une formation managériale spécifique à destination des encadrants de SPV, articulée autour de principes de souplesse, d'agilité, de reconnaissance de l'expérience, de simplification des statuts et d'adaptation des modalités d'engagement.

La réalisation d'une étude relative au taux maximal d'indemnisation de l'astreinte est également proposée. S'agissant des relations entre les SIS, les employeurs et les SPV, les participants préconisent la systématisation de conventions d'engagement, à tout le moins symboliques dans un premier temps, afin de valoriser l'engagement des volontaires sans imposer d'obligations immédiates de disponibilité.

Dans cette optique, des dispositifs d'incitation fiscale attractifs à destination des employeurs sont appelés de leurs vœux, afin d'accompagner et de faciliter le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires. L'inscription dans la loi de mesures incitatives concrètes en faveur de l'engagement citoyen (réductions fiscales, aide au permis de conduire, avantages en matière de transport ou de couverture santé, etc.) est également évoquée.

Axe thématique 4

Bénévoles, volontaires,
professionnels :
un modèle de sécurité civile
attractif, valorisé et protecteur

Pour renforcer les relations avec les employeurs publics et privés, la généralisation de la signature de conventions d'engagement SPV/employeur, sans obligation initiale de libération pour service, est envisagée. Ces conventions devraient s'accompagner de dispositifs fiscaux incitatifs concrets et suffisamment attractifs pour encourager leur mise en œuvre.

En parallèle, il appartiendrait aux SIS de structurer une politique de formation ciblée à destination des chefs de centre, axée sur le management spécifique des SPV. Cette politique pourrait s'appuyer sur les ressources de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) et être complétée par des formations internes intégrant les dimensions suivantes : souplesse, écoute, adaptation du style de management selon les statuts, l'âge des volontaires ou les spécificités territoriales.

Enfin, les participants appellent à une meilleure sécurisation juridique de l'exercice du volontariat. Il apparaît indispensable de réaffirmer, au niveau législatif, le caractère d'« engagement citoyen » du volontariat, en évaluant de manière équilibrée les avantages et les contraintes découlant du cadre juridique actuel.

Principales propositions des participants

*Axe thématique 4 : Bénévoles, volontaires, professionnels
un modèle de sécurité civile attractif, valorisé et protecteur*

6. Engagement et la valorisation du volontariat

➤ Organisation et cadre juridique

L'exercice du volontariat doit être réaffirmé comme un « engagement citoyen ». En conséquence, il apparaît nécessaire d'en simplifier les modalités pratiques (recrutement, formation, procédures administratives).

A moyen terme, l'encadrement juridique du volontariat devrait s'appuyer sur une directive européenne sur l'engagement bénévole et volontaire au sein de la sécurité civile. A court terme, un droit souple et progressif devrait être mis en place au niveau national pour garantir la pérennité de l'engagement volontaire. Des plans de réduction de la vulnérabilité des services d'incendie et de secours à la DETT apparaissent souhaitables ainsi qu'une réflexion autour d'une définition réglementaire de l'astreinte.

La charte nationale du sapeur-pompier volontaire devrait rappeler les obligations en matière de sécurité et d'hygiène, notamment en lien avec la conciliation entre activités professionnelles et volontaires. Par ailleurs, la protection juridique des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de leurs activités pourrait être définie dans le cadre de cette charte.

➤ Indemnisation

Concernant l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires, il est proposé de revaloriser les indemnités, notamment pour les astreintes diurnes pour favoriser la disponibilité en journée, de supprimer les variations de taux d'indemnité (nuit, fin de semaine, formation, gardes) et de distinguer l'indemnisation horaire en fonction du grade afin d'aligner l'indemnisation sur les exigences opérationnelles.

➤ Recrutement et formation

Une stratégie ambitieuse de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires est indispensable. Elle devrait s'appuyer sur plusieurs leviers comme le service national universel, les parcours de jeunes sapeurs-pompiers et de cadets de la sécurité civile, les parcours scolaires dédiés (classes dédiées aux métiers de la sécurité civile).

Par ailleurs, une meilleure reconnaissance des compétences acquises (par exemple la reconnaissance du Brevet national de jeune sapeur-pompier comme diplôme de niveau 3) et un assouplissement des conditions de non renouvellement du volontariat favoriseraient l'engagement volontaire.

Sur le volet formation, la sensibilisation des chefs de centre au management spécifique des SPV serait également une priorité, en s'appuyant sur l'offre de formation de l'ENSOSP.

➤ Reconnaissance et distinctions honorifiques

La reconnaissance symbolique et financière sont des leviers essentiels pour pérenniser l'engagement volontaire. Il est important de mettre en place des outils concrets de fidélisation, de valoriser l'engagement. Au sujet de l'octroi de distinctions honorifiques, certains participants suggèrent la mise en place de contingents dédiés aux sapeurs-pompiers volontaires dans les ordres nationaux.

Concernant le volet financier, de nouvelles mesures devraient être identifiées pour favoriser l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires : bonification de trimestres pour la retraite, crédits d'impôts, avantages sur les mutuelles, indexation de la NPFR sur la disponibilité etc.)

CONCLUSION RAPPORT BEAUVAU DE LA SECURITE CIVILE (SPV)

S'agissant des sapeurs-pompiers volontaires

- ⇒ Impulser et soutenir les travaux menés au niveau européen pour garantir la pérennité de l'engagement volontaire pour la sécurité civile et les services d'incendie et de secours
- ⇒ Faciliter l'engagement volontaire par l'harmonisation des pratiques entre les SIS et l'adaptation des formations : donner la possibilité aux SIS de mieux adapter la formation des SPV en fonction de leur affectation et des missions qui leur sont réellement confiées
- ⇒ Promouvoir le recours à l'engagement différencié et au contrat pour certaines activités
- ⇒ Rénover le cadre de la valorisation de l'engagement volontaire (NPFR notamment) pour le rendre soutenable et pérenne
- ⇒ Améliorer le dispositif de mise à disposition des SPV par leurs employeurs en créant notamment une obligation de libérer les salariés en cas de crise majeure
- ⇒ Consolider les dispositifs associatifs des réseaux de jeunes sapeurs-pompiers et faciliter l'intégration des JSP en qualité de SPV à l'issue de leur formation
- ⇒ Renforcer l'attractivité de l'engagement citoyen volontaire par la mise en place de campagnes nationales de promotion du volontariat en cohérence avec une étude sociologique actualisée

A l'occasion des échanges sur ces différents éléments, il a été relevé les points suivants :

1. Nécessité d'intervention dans le milieu scolaire afin de susciter des vocations.

Cet axe qui doit-être renforcé est déjà réalisé en particulier par le SDIS 04. Un projet européen appelé RISK CAP NE a été déposé par le SDIS et va permettre (s'il est retenu) les actions suivantes pour valoriser le volontariat :

- Organiser des rencontres dans le milieu scolaire,
- Réalisation de petits films pour susciter des vocations.

2. Valoriser la fonction de chef de centre

La fonction de chef de centre doit-être placée au centre du dispositif et ce dernier doit avoir plus de leviers pour assurer sa mission ce qui rendra plus attractif la fonction. Les nouveaux chefs de centre doivent aussi être accompagnés ou tutorés.

Des formations sur le management, comme organisées il y a quelques années, doivent-être mise en place pour l'encadrement afin de donner des clefs pour le fonctionnement au quotidien.

3. Valorisation du volontariat

La valorisation passe par une augmentation du taux de l'astreinte à 9% en particulier le week-end puis la nuit.

4. Convivialité dans les centres de secours

Les amicales doivent être un vecteur indispensable afin d'organiser des moments de convivialité dans les centres. Cet axe est stratégique.

B) Retour sur le congrès national

Lors du Congrès national, l'ancien ministre de l'Intérieur Bruno Retailleau a été interpellé par le président de la Fédération Jean-Paul BOSLAND sur les fortes attentes des 200 000 sapeurs-pompiers volontaires. En réponse, plusieurs mesures ont été annoncées :

- La sanctuarisation de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Annoncée par voie de communiqué de presse par le Premier ministre Sébastien LECORNU, la mise en œuvre, en 2026, de l'attribution de trimestres supplémentaires

pour la retraite des sapeurs-pompiers. Le président BOSLAND a demandé la signature rapide de ce décret pour permettre son entrée en vigueur effective.

- La revalorisation de 1,7% avant la fin de l'année de leurs indemnités horaires en contrepartie de l'inflation constatée en 2024 ;
- La demande faite par le gouvernement français à la Commission européenne d'introduire une exemption des sapeurs-pompiers volontaires du champ d'application de la directive de 2003 sur le temps de travail.

Autre nouveauté relative au volontariat, fruit des travaux de notre Commission fédérale des SPV, le glossaire « Mots et termes sémantiques spécifiques à l'exercice du volontariat chez les sapeurs-pompiers » a été remis officiellement au représentant du DGSCGC à la fin de la conférence Volontariat lors du Congrès. Ce document vise à défendre le Volontariat par l'usage des bons mots qui s'appliquent à cet engagement. Il a été diffusé aux présidents d'unions régionales et départementales, et est également disponible sur l'extranet.

Ce document a été adressé aux chefs de CIS, Présidents d'amicales et membres du CA de l'UDSP.

C) Plan volontariat ALPES DE HAUTE-PROVENCE

A l'occasion du dernier C.C.D.S.P.V., le Directeur a annoncé qu'il souhaitait enrichir le plan volontariat du SDIS 04 avec différentes propositions issues de groupes de travail.

Au niveau de l'UDSP04, en plus de nos représentants au C.C.D.S.P.V., la commission des sapeurs-pompiers volontaires va travailler aussi afin de proposer des axes d'amélioration.

Lors de la prochaine réunion avant la fin d'année, il sera défini les différents axes stratégiques puis au fur et à mesure des réunions les axes et propositions.

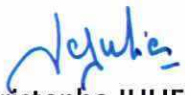
Notre objectif est de pouvoir rendre nos conclusions fin du premier semestre 2026 et les présenter au congrès du 13 juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à 19 heures 25.

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a pris acte à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,


Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,


Corine RIESS

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
---	---

COMMUNICATION N° 2025 - 08

Date de convocation :	24 NOVEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	15
Nombre de membres élus absents :	9
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	18

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt six novembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, LEBRE Valérie, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BEE Sébastien, BOUCHET David, BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, HYSOULET Michel, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et VALLOIS Arnaud.

Membres élus excusés : Messieurs MARCANTONIO Stéphane, ROCHE David, ROUGIER Laurent et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur MARCANTONIO Stéphane a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : Colonel Sylvain BESSON

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : **Compte rendu commission des amicales**

Le Président de séance expose,

La Commission des Amicales s'est réunie en visioconférence le vendredi 31 novembre 2025 à 18 heures.

A l'ordre du jour :

- Rappel du rôle de l'Union Départementale, de la Commission des Amicales et des Administrateurs délégués.
- Point d'information sur les éléments utiles aux Amicales.
- Discussion concernant les cotisations et leur répartition.
- Bilan de la couverture sociale souscrite par l'UDSP.
- Présentation et rappel du rôle de la Commission Sociale.
- Échanges sur les différentes déclarations que les Présidents d'Amicales peuvent être amenés à effectuer dans le cadre de leurs fonctions.
- Présentation des projets en cours de l'UDSP 04 et de la Commission des Amicales.

Un guide à destination des Présidents d'Amicales a également été présenté. Ce document, conçu comme un outil évolutif, vise à accompagner les Présidents dans leurs missions. Il sert de support de référence, aussi bien pour les nouveaux élus que pour les Amicales souhaitant renforcer leur organisation et leur fonctionnement.

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a pris acte à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,


Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,


Corine RIESS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

COMMUNICATION N° 2025 - 09

Date de convocation :	24 NOVEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	15
Nombre de membres élus absents :	9
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	18

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt six novembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, LEBRE Valérie, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BEE Sébastien, BOUCHET David, BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, HYSOULET Michel, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et VALLOIS Arnaud.

Membres élus excusés : Messieurs MARCANTONIO Stéphane, ROCHE David, ROUGIER Laurent et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur MARCANTONIO Stéphane a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : Colonel Sylvain BESSON

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Compte rendu commission des chefs de centres et présidents d'amicales

Le Président de séance expose,

La réunion a eu lieu le 18 septembre 2025 en visio à 18 heures.



UNION DÉPARTEMENTALE
SAPEURS ■ POMPIERS
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Point d'actualité du 5 septembre 2025

Ordre du jour

- **Point n°1 :**

Actualité nationale

- **Point n°2 :**

Rencontre avec les élus nationaux et départementaux

- **Point n°3 :**

Organisation du secrétariat

- **Point n°4 :**

Organisation de la chaîne comptable

- **Point n°5 :**

Rencontres avec les adhérents

- **Point n°6 :**

Congrès national du Mans

- **Point n°7 :**

Mise en place des correspondants de compagnies et des commissions

- **Point n°8 :**

Dossiers d'actions sociales





Point n°1 = Dossiers nationaux

Retraite des sapeurs-pompiers volontaires :

1) La NPFR

Le débat sur la soutenabilité du régime de la NPFR a été initié par Mr François SAUVADET, Président de Départements de France (DF) au congrès de Macôn (2024) alors que l'évolution de son régime n'a été soulevé à aucun moment par les présidents de SDIS.

De nouveau soulevé par Mr Julien MARION, Directeur général de la DGSCGC le 20 février 2025, dénonçant des projections financières initiales réalisées négligées dans le cadre d'une trajectoire inflationniste du dispositif et créant une inquiétude sur la viabilité financière de ce dernier.

La président de l'APFR et la FNSP ont alors exprimé la crainte d'une baisse d'attractivité du volontariat si le dispositif venait à être fortement réduit.

La FNSP a alors décidé de ne plus participer aux travaux sur la NPFR dans un courrier adressé à Mr Julien MARION (*copie du courrier qui vous a été adressé*).



Point n°1 = Dossiers nationaux

1) La NPFR (suite)

La NPFR institué par la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile afin de constituer le socle du dispositif de fidélisation été reconnaissance des SPV sur la base d'un régime de capitalisation.

A l'approche du 31 décembre 2015, un débat sur l'avenir du régime a été engagé à l'automne 2012 en raison d'un décalage temporel entre le montant des contributions des SDIS et celui des rentes versées aux SPV nécessitant un besoin de financement du régime de 111 M€ en 2016.

Une réforme de la PFR est alors signée le 6 avril 2016 dans l'objectif de :

- Reprise des montants servis et des seuils d'ancienneté et le maintien durable des prestations versées
- La stabilité du régime juridique, fiscal et social des prestations
- La préservation des dispositions existantes en matière de réversion et de prévoyance
- L'égalité des droits de tous SPV
- La comptabilité du régime avance la nature juridique du volontariat comme engagement citoyen, indépendamment de toute contrainte de niveau d'activité opérationnelle
- La pérennité d'un engagement financier de l'Etat aux côtés des collectivités territoriales
- Prévoir que tout SPV qui aura effectué au moins 20 ans de services, aura cessé son activité de sapeurs-pompiers volontaires et atteint l'âge de 55 ans, pourra prétendre à une rente, calculée sur le nombre d'années de service.
- Baser le nouveau système sur un flux budgétaire direct annuel.

Point n°1 = Dossiers nationaux

1) La NPFR (suite)

Les projections actualisées établies par Impala Gestion font ressortir un passage des coûts annuels de 42 M€ en 2023 à 175 -180 M€ en 2040 en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires, de l'abaissement du seuil à 15 ans et de la revalorisation du montant de la rente.

Bien que sous-estimé initialement par la DGSCGC, le coût de la montée en charge de la NPFR, dont les causes répondent à des choix politiques approuvés par les financeurs ; doit être assumé malgré la situation fortement contrainte des finances publiques.

Ainsi la FNSP et son réseau refusent catégoriquement toute forme de remise en cause du régime NPFR, pilier du dispositif de fidélisation et de reconnaissance des SPV.

Pour rappel, les SPV représentent :

- ➡ 80% des effectifs,
- ➡ 2/3 du temps d'intervention opérationnelle
- ➡ 20% des dépenses de fonctionnement des SIS



Point n°1 = Dossiers nationaux

1) La NPFR (suite)

Les SPV sont :

- Les garants du maillage territorial
- De la proximité des secours
- De l'équité de secours
- De la capacité de montée en puissance dans la durée des dispositifs de lutte opérationnels.

A cela il faut rappeler que dans un contexte de lutte lié au dérèglement climatique, les effectifs de SPV devront faire l'objet d'un renforcement capacitaire de leur effectif.

La remise en cause actuelle de la NPFR provoque à ce jour une vive réaction de rejet dans les casernes de la part des SPV venant s'ajouter :

- A l'attente depuis 2ans et demi de la parution du décret d'application de la réforme des retraites de 2023, marque d'irrespect choquant de la volonté du Parlement et d'un manque total de considération envers l'engagement des SPV,
- A la non-revalorisation depuis 2022 du taux des indemnités horaires des SPV en compensation de l'inflation,



Point n°1 = Dossiers nationaux

1) La NPFR (suite)

- A la menace que fait courir sur la pérennité de leur engagement citoyen altruiste l'assimilation par le juge de leur engagement à un travail au sens de la DETT,
- A l'imposition de nouvelles contraintes (plafonnement des gardes postées, transformation des renforts saisonniers en CDD) affaiblissant les dispositifs opérationnels mis en place par les autorités locales,
- Aux agressions de plus en plus violentes de SP,

De ce fait la FNSP soutient la demande des collectivités territoriales tendant à consolider par son inscription dans la loi, la contribution de l'Etat au financement de la moitié du coût de la NPFR.

Tout au plus un ajustement technique limité du régime de la NPFR visant à mettre en cohérence son âge de liquidation en cohérence avec le cadre réglementaire du volontariat issu du décret de 2024 pourrait être examiné.



Point n°1 = Dossiers nationaux

1) La NPFR (suite)

En revanche, il ne saurait être question :

Ni de conditionner la NPFR à un niveau d'activité opérationnelle des SPV

Ni d'accepter un gel durable du montant des prestations

Ni de modifier ni à fortiori de supprimer les règles relatives à la réversion de la NPFR.

Cette éventualité n'aurait pour unique conséquence que la démotivation profonde et une baisse sensible des effectifs de SPV tout en réduisant l'attractivité du recrutement de nouveaux SPV.

L'économie recherchée de 130 M€ maximum serait largement annihilée et dépassée par :

L'accroissement des effectifs de SPP pour le maintien de la réponse opérationnelle

La dégradation des secours en termes de vie et de préservation des biens et du patrimoine.

La préservation du volontariat comme pilier de notre modèle de sécurité civile a été érigé en ligne rouge lors du lancement du Beauvau de la sécurité civile par Le ministre de l'Intérieur en fonction en avril 2024 et nous sommes déterminés à rappeler cet engagement aux financeurs par toute forme de mobilisation appropriée.

Point n°1 = Dossiers nationaux

Question écrite

2) La retraite des SPV (projet de décret)

Le décret n'est toujours pas publié malgré de nombreuses relances au niveau national.

Au niveau du département, interpellation des parlementaires lors des rencontres.

A ce jour, le Sénateur a interrogé à notre demande le gouvernement

Publication du décret d'application relatif à la bonification de trimestres de retraite pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Jean-Yves Roux interpelle Monsieur le Ministre de l'Intérieur sur le projet de décret d'application de l'article 24 de la loi n°2023-270 du 14 avril 2023.

Le Sénateur des Alpes de Haute-Provence rappelle que l'article 24 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 introduisait un dispositif de bonification de trimestres de retraite pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Cet article, issu d'un amendement du Sénat, soutenu à l'unanimité, reconnaît l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires en accordant des trimestres volontaires pour le calcul de leur retraite.

Il permet l'attribution de 3 trimestres de retraite après 10 années de service en tant que sapeur-pompier volontaire puis un **trimestre supplémentaire tous les 5 ans** au-delà de 10 ans d'engagement.

Or, depuis deux ans, cette mesure n'est toujours pas effective, faute de décret d'application et ce malgré des engagements répétés. Les sapeurs-pompiers volontaires attendent cette publication comme une reconnaissance de l'Etat pour leur engagement citoyen et interprètent à l'inverse ce délai inacceptable comme une marque de défiance.

Par ailleurs, ces sapeurs-pompiers volontaires craignent que le décret envisagé ne s'éloigne de l'esprit de l'amendement initial qui concerne tous les volontaires pour ne limiter cette bonification aux seuls volontaires ayant des carrières hachées ou incomplètes. Cette perspective exclurait ainsi celles et ceux exerçant une activité professionnelle parallèle.

Aussi Jean-Yves Roux demande à Monsieur le Ministre de l'Intérieur de lever ces incertitudes sur la concrétisation de ce décret, nécessaire à la fidélisation indispensable des sapeurs-pompiers volontaires.

- JEAN-CHRISTOPHE JULIEN



Point n°2 = Rencontres avec les élus parlementaires

A ce jour, le PUD a rencontré Madame VAGINAY et Monsieur ROUX. Attente de rendez-vous avec Monsieur GIRARD. Une rencontre avec Madame BAREILLE a été arrêtée le 30 septembre et avec Monsieur GEHANT le 9 septembre.

Les points suivants ont été abordés ➡

A) Présentation de l'UDSP 04

L'Union Départementale des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute Provence a été créée le 9 juillet 1966 à DIGNE LES BAINS.

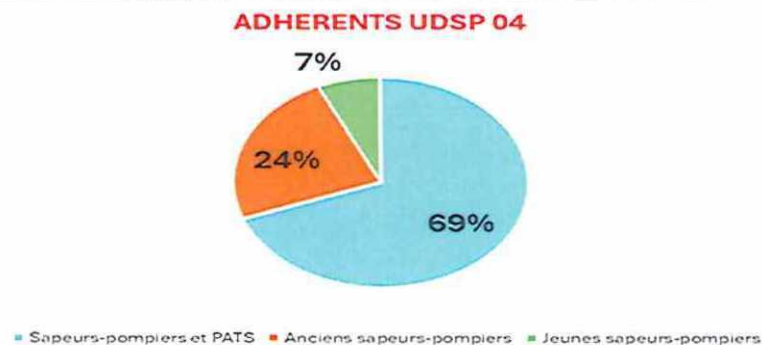
L'association a pour objet de :

- Regrouper, pour l'exercice de leurs missions, en se prêtant un appui mutuel, tous les sapeurs-pompiers ainsi que les personnels administratifs et techniques spécialisés actifs et retraités du département,
- Étudier toutes questions se rattachant à l'organisation de la distribution des secours et de proposer toutes mesures tendant à développer et améliorer le service public dont ils ont la charge,
- Organiser, en collaboration avec la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, la formation des sapeurs-pompiers, notamment dans le domaine du secourisme,
- Développer la pratique de toutes activités sportives et culturelles en apportant son concours à toutes manifestations organisées à cet effet,
- Promouvoir l'image des sapeurs-pompiers dans la société,
- Veiller aux intérêts moraux et matériels de ses membres et d'assurer la défense de leurs droits tant auprès des pouvoirs publics qu'en justice,
- Conserver, entretenir et favoriser l'ancien patrimoine des anciens corps communaux et du corps départemental,
- Apporter, par la souscription de contrats d'assurance, une couverture sociale, pour toutes activités organisées hors service commandé et le cas échéant, une couverture complémentaire dans le cadre du service commandé,

Point n°2 = Rencontres avec les élus parlementaires

- Venir en aide, dans la mesure de ses moyens, à ses membres et à leurs familles, en développant l'action sociale, étant précisé que l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ne pourra être considérée comme une société de secours mutuel, cette fonction étant dévolue aux différentes œuvres et structures rattachées à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France à laquelle elle adhère,
- Mettre en œuvre une politique favorisant le recrutement de sapeurs-pompiers par le biais de sections locales de jeunes sapeurs-pompiers et de préparer les jeunes filles et garçons au brevet national de cadets,
- De participer à l'activité de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France et de l'Union Régionale des Sapeurs-Pompiers Sud Méditerranée dans le respect de leur statut,
- Resserrer les liens entre les membres de l'association et leur famille à travers des rencontres, repas, journées festives et voyages,
- De développer des moyens de communication interne dans le département afin de maintenir une information rapide et régulière des adhérents,
- D'organiser des prestations de formations aux gestes de premiers secours pour les organismes publics ou privés.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence (UDSP 04) est composée de 1 891 adhérents :





Point n°2 = Rencontres avec les élus parlementaires

Elle est dirigée par un conseil d'administration de 22 élus et 3 membres de droit.

Elle emploie trois personnes à temps non complet et des formateurs occasionnels.

Parmi ses actions, elle développe (avec le concours du SDIS 04), 8 sections de jeunes sapeurs-pompiers (Barcelonnette – Château-Arnoux – Digne-les-Bains - La Motte du Caire – Manosque – Oraison – Riez – Sisteron) dont le but est de préparer les jeunes filles et garçons au brevet nationale de jeunes sapeurs-pompiers et leur permettre d'intégrer un centre d'incendie et de secours du Département.

L'UDSP 04 assure des prestations de formation pour le grand public, les collectivités et les entreprises dans le domaine du secourisme (GQS - PSC1 – PSE 1 et 2 – SST) et de l'incendie (manipulation extincteurs – exercices évacuations - agents de sécurité incendie (SSIAP 1) - chef d'équipe en SSIAP 2 - chef de service de sécurité en SSIAP 3).

Elle organise des manifestations (tour cycliste du département sapeurs-pompiers-tombola-manifestations sportives ou diverses) pour récolter des fonds destinés à nos 21 orphelins de sapeurs-pompiers du département pris en charge par l'œuvre des pupilles et orphelins de sapeurs-pompiers. Elle verse un chèque cadeau de Noël pour ses orphelins.

Par l'intermédiaire de l'équipe départementale de soutien, composée d'anciens sapeurs-pompiers, elle apporte son aide au SDIS 04 pour des missions de soutien.

Elle défend les intérêts moraux de ses adhérents et en particulier de 1 500 sapeurs-pompiers volontaires.

Le budget de l'association est 300 000 euros.

Point n°2 = Rencontres avec les élus parlementaires

1. La réforme de l'organisation des urgences préhospitalières : principale priorité du projet de loi de modernisation issu du Beauvau de la sécurité civile.

- **Besoin d'« une rupture organisationnelle majeure »** (contrairement à la déclaration du ministre de la Santé Yannick NEUDER au dernier congrès Urgences). Refus des SP et des élus des SDIS de porter la responsabilité de la défaillance d'un système qu'ils ne maîtrisent pas, les SIS étant considérés indéfiniment comme des pourvoyeurs de moyens.
- Dans le prolongement de la loi Matras de 2021, **recentrer les SP sur les missions de secours et soins d'urgence aux personnes (86% des interventions des SIS en 2024).**
- **Appliquer le principe « qui paye commande ».**
 - Si la Santé veut utiliser les moyens du SDIS (90% des secours d'urgence), l'ARS doit fournir un contrat opérationnel et le financer en intégrant les économies permises par les actes de soins d'urgence, sans transférer la charge sur les collectivités territoriales.
 - Si la Santé ne veut pas payer, elle doit confier aux SP la régulation.
- **Généraliser les plateformes communes de gestion des appels d'urgence 112.**
 - **Améliorer la gestion de l'alerte, la coopération interservices, le dimensionnement des moyens (appels urgents/non urgents) et la réponse aux populations.**
 - **Acter l'échec de l'expérimentation Matras, inutile, et le succès des plateformes dans les 21 départements dotés :** fluidification de la relation opérationnelle entre les acteurs sur le terrain (surmonter les blocages corporatistes des lobbys nationaux).
 - Opportunité de créer un véritable service public du préhospitalier pouvant monter en capacité lors des crises grâce aux moyens humains des SP.
 - La disjonction de la grande majorité des centres opérationnels (SP, SAMU, police, gendarmerie) souligne deux limites :
 - ✓ Au quotidien, l'articulation entre les réponses opérationnelles n'est pas optimale et l'interopérabilité des systèmes d'information ne suffit pas à pallier ce défaut d'interface physique et de coordination ;
 - ✓ En situation de crise (cf. les attaques terroristes de novembre 2015 à Paris), il n'est pas possible de coordonner efficacement des services opérationnels dont les centres de commandement ne sont pas co-localisés.
 - **Instituer le numéro unique d'appel 112 pour les secours d'urgence, avec comme numéro miroir le 116 117, géré par le SAS, pour les appels non-urgents :**
 - ✓ Engagement du PR (16/10/2017) :

Point n°2 = Rencontres avec les élus parlementaires

- **Définir dans la loi le noyau des acteurs (SP, SAMU) présents sur ces plateformes** pour permettre le traitement des appels d'urgence.
Ensuite, laisser de la souplesse aux acteurs de terrain (social, ATSU...), selon les opportunités immobilières. Acter l'absence de volonté des FSI d'intégrer ces plateformes dans l'immédiat.
- **Rattacher ces plateformes à l'échelon départemental**, sans refuser les plateformes interdépartementales (spécificités et circonstances territoriales, opportunités immobilières...).
En revanche, **refus des plateformes régionales** (inefficaces, affaiblissement du maillage territorial) **et des plateformes interconnectées** (moins efficaces).
- **S'en remettre aux volontés locales sans fixer de délai pour la généralisation obligatoire des plateformes serait faire le choix de l'immobilisme** et renoncer à moderniser l'organisation des urgences préhospitalières.
- **Permettre aux SP et aux SIS de retrouver le pilotage de la mission** : maîtriser le déclenchement de leurs moyens => causes du départ : pourquoi, quand et comment ?
(Cesser d'être employés et corvéables à merci et de devoir dire oui, là où tous les autres ont le pouvoir de dire non = dégradation des centres périphériques et de la ressource, épuisement du volontariat ; capacité de temporiser selon le dimensionnement des moyens choisi par le SIS).

Point n°2 = Rencontres avec les élus parlementaires

- **Élargir (voie réglementaire) le périmètre des 12 actes de soins d'urgence autorisés aux SP** en application de la loi Matras (par exemple : injection de substances sous la télé-supervision d'un médecin, administration d'antalgiques pour améliorer la gestion de la douleur) = vies sauvées + économies pour le système de santé.
- **Parachever la réforme de la gestion des carences ambulancières** engagée par la loi Matras (l'inflation des sollicitations non-urgentes asphyxie le volontariat) :
 - Prendre les mesures nécessaires pour poursuivre la baisse du nombre de carences ambulancières observée depuis 2022.
 - **Réviser la requalification et le financement** des carences, en donnant compétence au préfet pour les requalifications en lien avec l'ARS en substitution du CHU.
 - **Augmenter significativement le montant du tarif national d'indemnisation** (209 € en 2023) pour le rapprocher du coût réel pour les SIS (coût de la non-revalorisation pour les SDIS : ex. 2,4 M€ en 2024 pour le SDIS 62).
 - **Revaloriser l'indemnité de substitution** versée aux SDIS pour des interventions dans des secteurs non ou mal couverts par une garde ambulancière.
 - **Généraliser les jonctions SP/ambulances** (engagement du ministre de la Santé A. ROUSSEAU au congrès national des SP 2023 à Toulouse, non décliné ; les SP ne sont pas des taxis rouges ; perte de sens du métier et de l'engagement ; irritation des employeurs de SPV).
 - **Stopper la dérive des ambulanciers refusant d'effectuer les transports sanitaires non rentables pour se concentrer sur les secours urgents** (*Les contraintes financières doivent commander de ne pas financer une deuxième fois vers les ambulanciers des urgences qui sont déjà financées vers les SP.*)
- **Assurer la représentation des élus des SDIS et des représentants des SDIS au niveau institutionnel** :
 - **Représentation des présidents** de conseil d'administration de SDIS aux conseils d'administration des ARS.

Point n°2 = Rencontres avec les élus parlementaires

La fermeture des services d'accueil des urgences impacte directement les sapeurs-pompiers des Alpes Haute-Provence à plusieurs titres :

- Allongement de la durée des interventions qui pénalise les sapeurs-pompiers volontaires lors de l'embauche du lendemain,
- Perte de chances pour les victimes à la suite de l'augmentation des délais de prise en charge hospitalière,
- Impact financier supplémentaire pour le SDIS 04 (200 K€) non pris en charge par l'Agence Régionale de Santé).

2-Renforcer le financement des SDIS pour le rendre plus robuste, résilient et adapté au nouveau cadre de missions : création d'un bouquet de ressources permettant de couvrir les besoins de tous les SDIS.

- **Sur le SSUAP : appliquer le principe « qui paye commande ».**
 - Si la Santé veut utiliser les moyens du SDIS, **l'ARS doit fournir un contrat opérationnel et payer** en intégrant les économies permises par les ASU, sans transférer la charge sur les collectivités territoriales.
 - Si la Santé ne veut pas payer, elle doit confier aux SP la régulation.
- **Sur les effets du dérèglement climatique :**
 - Les assurances bénéficient de l'action des SP (**valeur du sauvé**) ;
 - Instaurer une **obligation d'assurer** les SDIS ;
 - **Remettre à plat la TSCA SDIS** : assiette, produit, critères de répartition.
- **Sur les pactes capacitaires :**
 - **Poursuivre la démarche** de ces pactes en les ciblant à l'échelon des SDIS et en les liant à une augmentation globale des moyens opérationnels.
 - **Élargir leur périmètre** en adéquation avec la réalité des risques (inondations, tempêtes).

Point n°2 = Rencontres avec les élus parlementaires

- **Sur la demande de secours liée à l'activité touristique :**
 - Flux de populations françaises et étrangères qui bénéficient de la gratuité des secours.
 - Demande de secours complémentaires devant donner lieu à un financement (la charge ne doit pas peser sur la population locale).
 - **Créer une fraction de taxe de séjour dédiée aux SDIS** en privilégiant un dispositif national permettant de s'affranchir des dispositifs territoriaux existants plutôt qu'un dispositif optionnel, subsidiaire laissant la faculté au bloc communal de mettre ses contributions dans la balance.
 - Prévoir une part fixe allant vers les départements touristiques et une part variable alimentant une péréquation nationale.
- **Sur la question des contributions du bloc communal :**
 - **La FNSPF est défavorable à leur déplaçonnement**, qui complexifierait la finalisation des budgets.
 - **Une exception doit être prévue pour les métropoles** (densité des populations, niveau de risques et leurs moyens différents).
- **Conduire une réflexion sur la gratuité des secours non-urgents.**

Point n°2 = Rencontres avec les élus parlementaires

3. Préserver le modèle d'engagement citoyen et adopter de nouvelles mesures de soutien au volontariat.

- **Fortes réserves de la FNSPF sur toute adaptation, a fortiori non concertée, du cadre d'activité des sapeurs-pompiers volontaires** (200 000 SPV : 80% des effectifs, 67% du temps d'intervention) **visant à mettre à l'abri les SIS vulnérables d'une application de la directive européenne de 2003 sur le temps de travail (dite DETT)**, à travers la déclinaison juridique des préconisations du rapport IGA-IGS de décembre 2023 sur l'activité de SPV.

La déclinaison législative ou réglementaire des préconisations du rapport IGA-IGSC de décembre 2023 sur l'activité des SPV (plafonnement individuel de la garde postée à 600 heures par an, transformation des renforts saisonniers SPV en contrats à durée déterminée (CDD), et surtout instauration d'un régime d'astreinte sans contrainte) serait une forme de transposition indirecte de cette directive.

Cette déclinaison remettrait en cause les dispositifs de réponse opérationnelle mis en place par les préfets en lien avec les élus en fonction des bassins de risque.

Malgré un renchérissement du coût du service, elle dégraderait la réponse opérationnelle, notamment pour le secours à personne et lors des événements climatiques extrêmes (feux de forêts, inondations, épisodes méditerranéens...).

- **2 solutions pour écarter la menace DETT :**
 - **Introduction dans la DETT d'une dérogation sectorielle pour les SPV** (comme envisagé dans le cadre du projet « omnibus » de la Commission européenne pour les forces armées, en particulier les personnels de l'industrie de défense) ;
 - **Mise en chantier d'une directive sur l'Engagement citoyen de protection civile dans le cadre de la Stratégie de préparation de l'UE, demande portée par la Fédération des sapeurs-pompiers de l'Union européenne** (21 États-membres, sur initiative franco-allemande).

Point n°2 = Rencontres avec les élus parlementaires

La mise en place de cette directive a plusieurs conséquences dans le département des Alpes de Haute-Provence :

- La mise en sommeil de la moitié des centres de secours dont les effectifs ont atteint le seuil de 600 heures (gardes et astreintes),
- L'augmentation des délais d'intervention,
- La non-possibilité d'armer les colonnes de renforts extra-départementales (le SDIS 04 a été sollicité 11 fois en juillet 2025),
- L'impact financier pour le SDIS 04 estimé à 5 M€ pour maintenir le niveau actuel.
- **Soutien aux employeurs de SPV/disponibilité sur le temps de travail :**
 - **Pérenniser l'exonération de charges patronales** pour les salariés nouvellement engagés comme SPV (prévue par la loi Incendie n° 2023-580 du 10 juillet 2023 pour les années 2024-2026), et étendre le dispositif aux employeurs publics.
 - **Exonération des franchises de certaines assurances pour ceux qui emploient des SPV** (lien avec la prévention des risques dans l'entreprise grâce aux compétences des SPV)
- Fidélisation et reconnaissance :
 - **Parution du décret Bonification de retraite avant l'été (accord sur le seuil de déclenchement à 15 ans :** bonification d'1 trimestre **pour tous les SPV** + 1 trimestre supplémentaire par engagement quinquennal supplémentaire, sans condition de disponibilité).
 - **Pas de remise en cause du régime NPFR** (le volontariat : pas la variable d'ajustement aux contraintes budgétaires de l'État et des Départements).
 - **Décorations :** regret sur le faible nombre de nomination des SPV dans les ordres nationaux (ONM, OLH) et ministériel ; incompréhension réserves DGSCGC/PPL croix de la valeur SP).

Point n°2 = Rencontres avec les élus parlementaires

Le SDIS 04 et l'UDSP 04 travaillent de concert sur un plan « volontariat » à travers les préconisations du livre blanc du volontariat où plus de 75% des recommandations ont été mises en place.

Plusieurs points doivent-être engagés et portés au niveau national si l'on veut faire entrer le volontariat dans l'ère du 21^e siècle :

- Un véritable choc de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires face aux changements sociétaux avec la fin des effectifs cibles maximum avec une campagne adaptée aux enjeux du volontariat,
- De véritables mesures pour les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires (mesures fiscales – accès privilégié à la commande publique pour les marchés à procédure adaptée – quota de sapeurs-pompiers volontaires libérables avec pénalités versée au SDIS en cas de non-respect...),
- Des compensations financières pour les collectivités territoriales qui emploient, recrutent et libèrent leurs employés sapeurs-pompiers volontaires par le biais d'un part financière supplémentaire au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ou la dotation de solidarité rurale (DSR) en plus de la réduction de leur cotisation au budget du SDIS,
- Revoir l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires avec une augmentation de l'astreinte (aujourd'hui à 9% maximum soit 0.77 €/heure) à 20% (soit 1.72 €/heure).
- Bonifications de points lors d'examen scolaires et sur « PARCOURSUP » dans lequel les sportifs de haut niveau ou artistes confirmés peuvent faire valoir leurs droits,
- Revoir la notion entre l'engagement comme sapeur-pompier volontaire et l'engagement opérationnel (feux de forêts),
- Adapter le parcours de formation à la disponibilité du sapeur-pompier volontaire avec accélération,
- Mettre en place un seuil de 40 ans de service pour la prestation de fidélisation et de reconnaissance,
- Valoriser les anciens sapeurs-pompiers (habillement – reconnaissance).



Point n°3 = Organisation du secrétariat

Nous avons un souci important d'organisation du secrétariat avec une employée qui n'a pas le volume d'heures par semaines par rapport au travail (1,94 ETP sur 3 emplois).

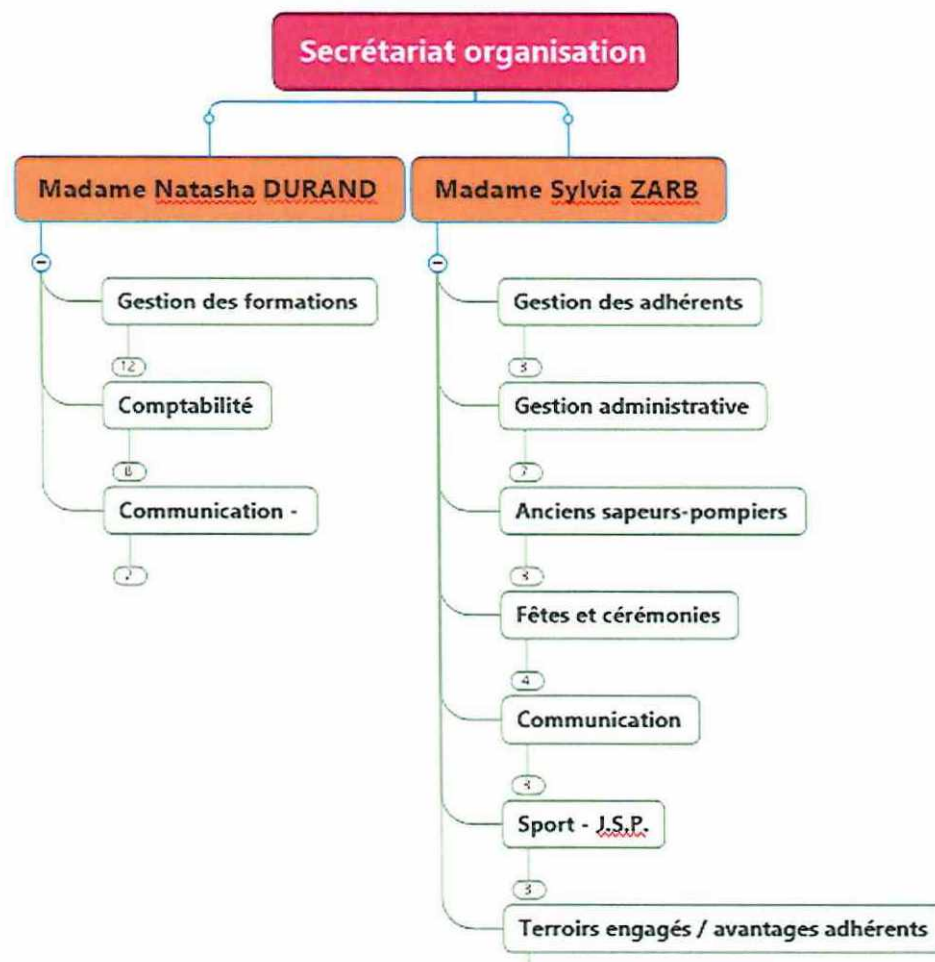
Après quelques semaines de réflexions, il apparait que nous devons augmenter le temps de travail pour la partie administrative qui est aujourd'hui de 28 heures/semaine pour Sylvia ZARB.

Il serait intéressant d'augmenter de 8 heures/semaine le volume.

Pour cela, je vous propose d'augmenter à 28 heures par mois le contrat de Natacha DURAND.

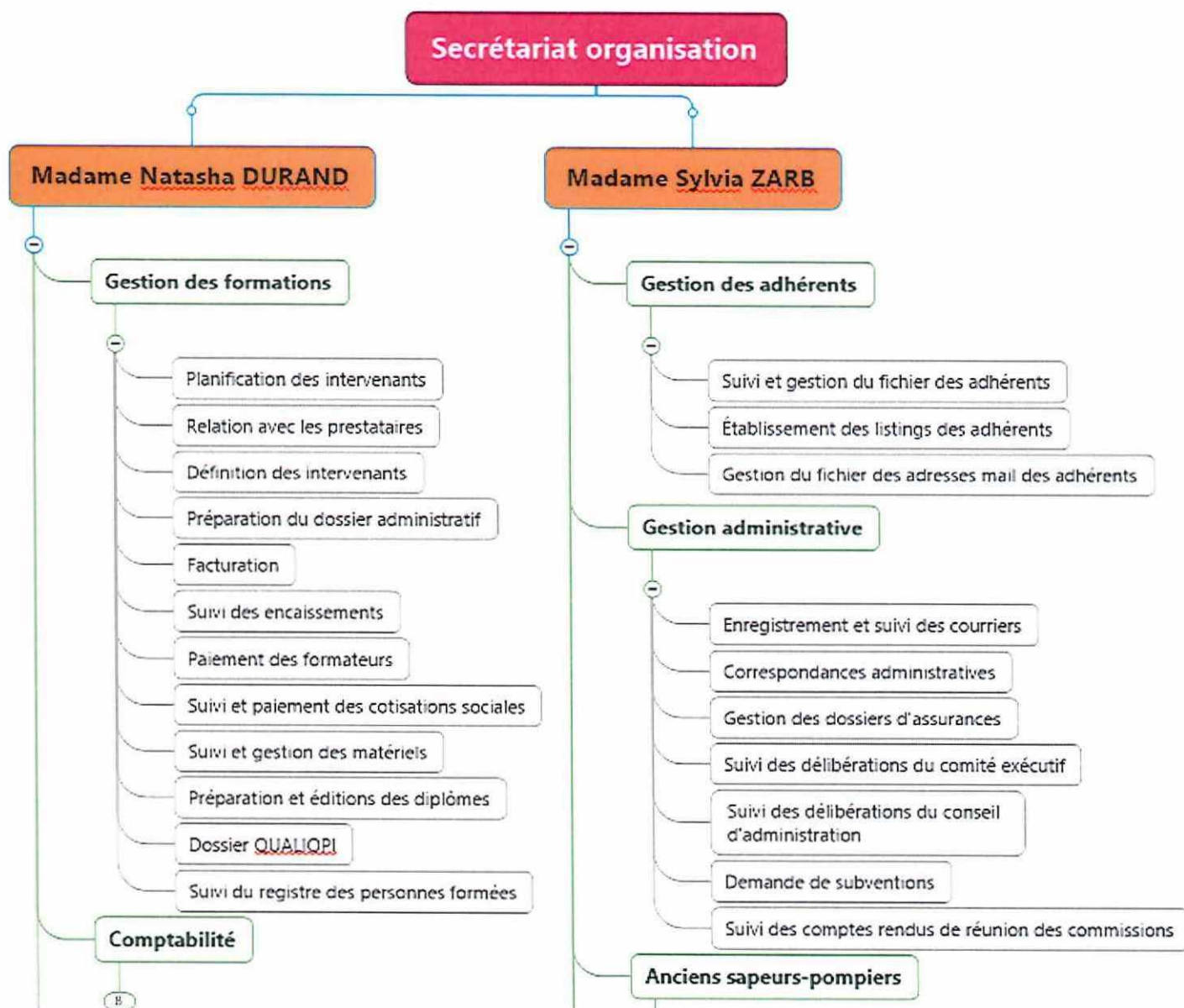
Enfin une visio hebdomadaire est programmée tous les jeudis à 9 heures.

Point n°3 = Organisation du secrétariat



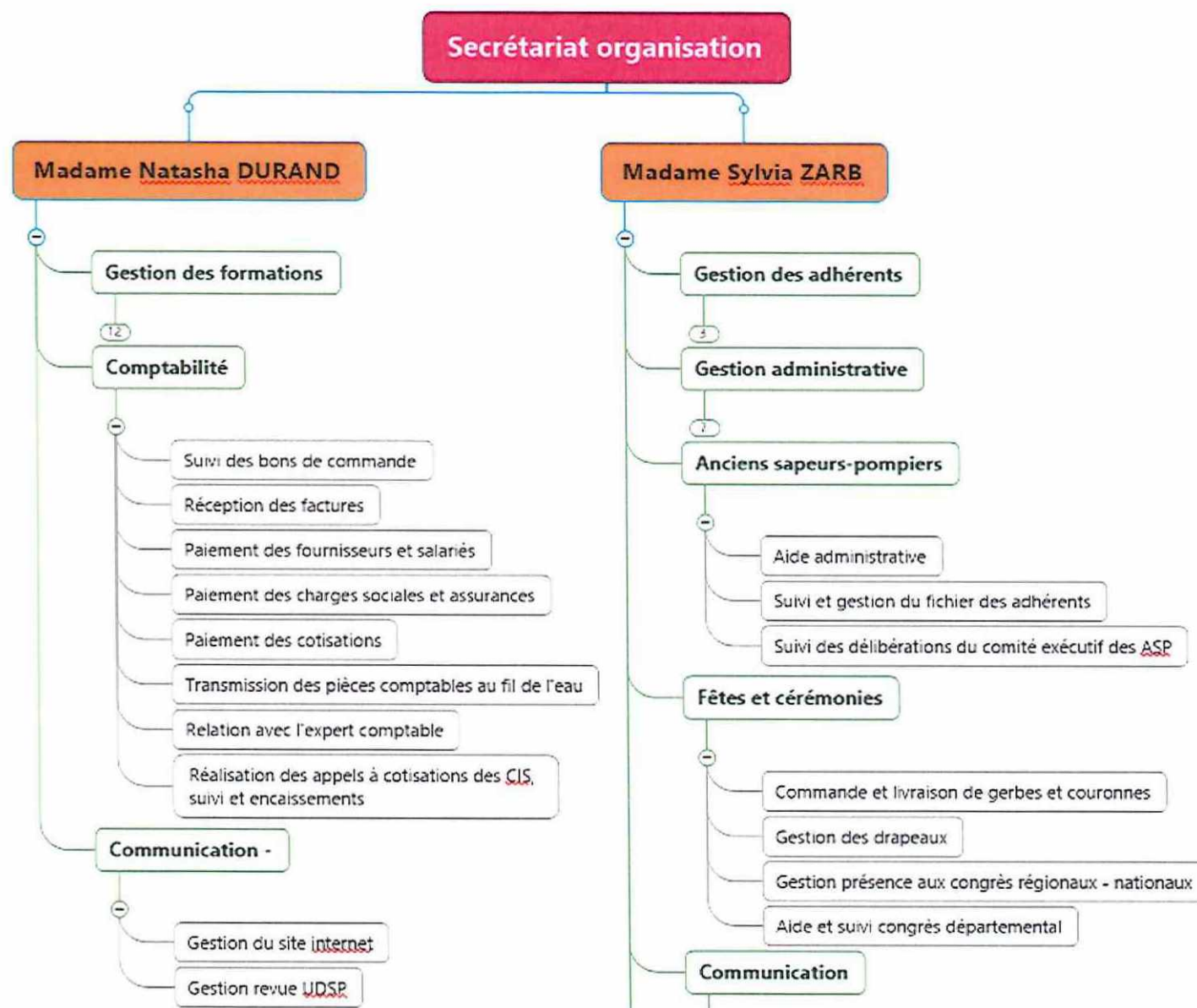


UNION DÉPARTEMENTALE
SAPEURS-POMPIERS
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



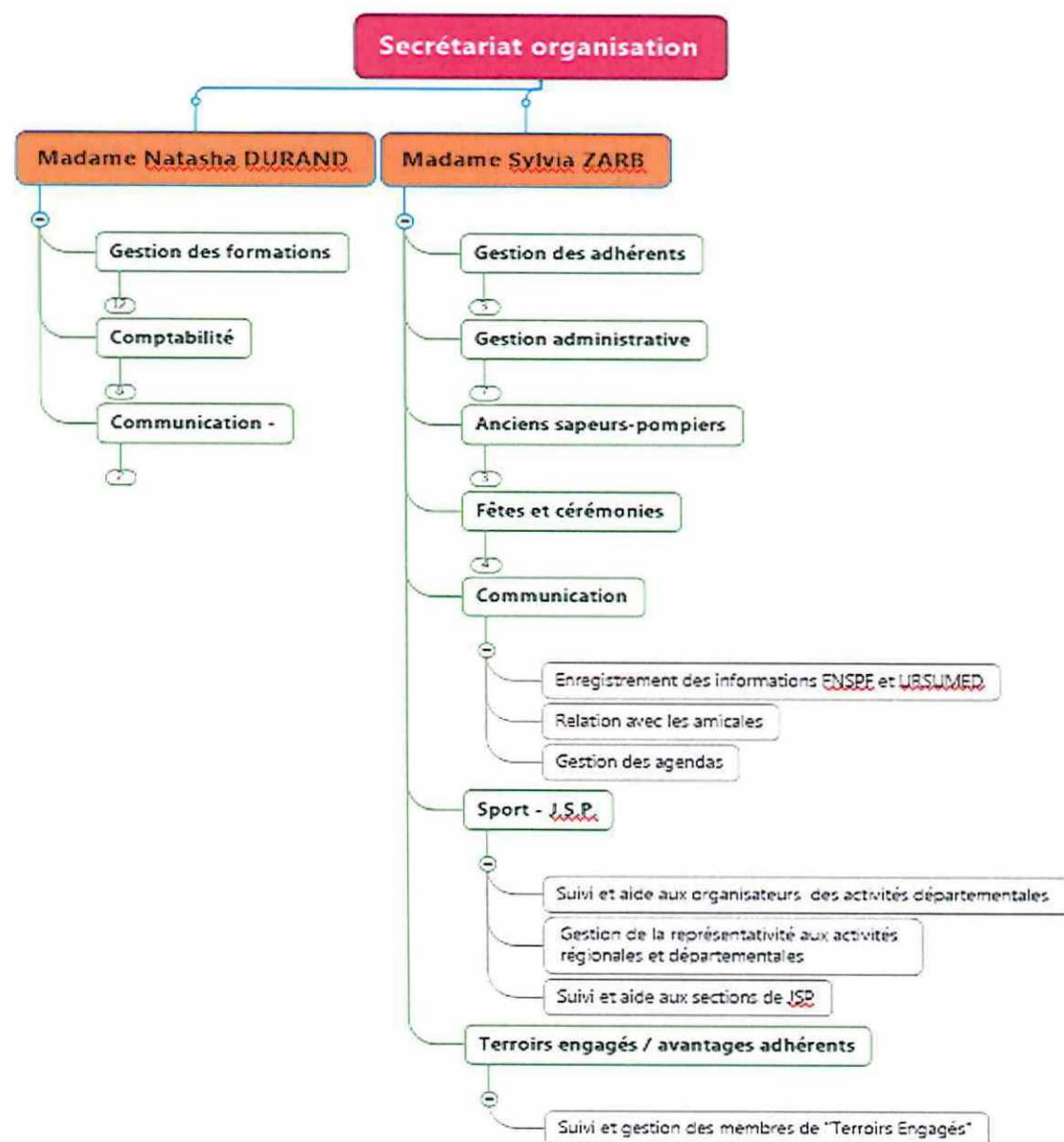


UNION DÉPARTEMENTALE
SAPEURS • POMPIERS
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE





UNION DÉPARTEMENTALE
SAPEURS - POMPIERS
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



Point n°4 = Organisation de la chaine comptable

Suite à une réunion début du mois d'août avec notre expert comptable, l'organisation de la chaine comptable va être modifiée comme suit :

- 1°) mise à disposition du logiciel en accès de notre expert comptable,
- 2°) saisie par l'UDSP des factures permettant enfin d'avoir des situations comptables à la demande et de ne plus naviguer à vue,
- 3°) contrôle par l'expert comptable.

Afin de saisir les factures, nous avons convenu que seul qu'un qui maitrise bien le plan comptable général pouvait le faire. Il sera proposé de confier cette mission à André FASSINO que nous rémunérerons à hauteur de 10 heures/mois.

Point n°5 = Rencontres avec les adhérents

La rencontre vers les adhérents se fera par bassins opérationnels :

Date	Lieux	Heure	Amicales et CIS concernés
04-août-25	Forcalquier	18 heures	Forcalquier
13-oct-25	Barcelonnette	18 heures	Barcelonnette et Haute Ubaye
27-oct-25	Seyne les Alpes	18 heures	La Bréole - Seyne les Alpes
13-nov-25	Castellane	18 heures	Castellane - La Palud sur Verdon
24-nov	Colmars les Alpes	18 heures	Colmars les Alpes et Allos
08-déc-25	Château Arnoux	18 heures	Château Arnoux et Malijai
19-janv-26	Annot	18 heures	Annot et Entrevaux
02-févr-26	Barrême	18 heures	Barrême et Saint André les Alpes
09-févr-26	Sisteron	18 heures	La Motte du Caire - Noyers sur Jabron et La Motte du Caire
23-févr-26	Saint Etienne les Orgues	18 heures	Saint Etienne les Orgues et Banon
03-mars-26	Reillanne	18 heures	Reillanne et Céreste
05-mars-26	Les Mées	18 heures	Les Mées - Oraison et Peyruis
16-mars-26	Digne les Bains	18 heures	Digne les Bains - La Javie et Thoard
16-mars-26	Digne les Bains	15 heures	Etat major
19-mars-26	Bras d'Asse	18 heures	Bras d'Asse et Mézel
20-avr-26	Riez	18 heures	Moustiers Sainte Marie et Puimoisson - Riez - Esparron de Verdon et Quinson
27-avr-26	Manosque	18 heures	Manosque - Sainte Tulle et Volx
11-mai-26	Gréoux les Bains	18 heures	Gréoux les Bains - Saint Martin de Brômes et Valensole



Point n°6 = Congrès National du MANS

Le congrès national aura lieu du 8 au 11 octobre au Mans.

10 chambres ont été payées l'année dernière.

Qui est intéressé ?

Point n°7 = Correspondants de compagnies

L'objectif est qu'ils se mettent en ordre de marche après la réunion du 18 septembre.

Point n°8 = Dossiers d'action sociale

Point des dossiers

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a pris acte à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,


Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,


Corine RIESS